



ANNEXE à la CONVENTION PLURIANNUELLE

Entre les soussignés :

L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE, représentée par Monsieur Ivan MEUNIER, Directeur du Service Régional de l'Académie de Montpellier, agissant au nom et pour le compte de l'Union Nationale du Sport Scolaire

D'une part,

ET LA LIGUE DE VOILE LANGUEDOC ROUSSILLON, représentée par Monsieur Emmanuel FOURNIER, Président, agissant au nom et pour le compte de la Ligue de Voile du Languedoc Roussillon

D'autre part

Il a été convenu de joindre l'annexe suivante à la convention signée le 22 octobre 2012.

1°) L'UNSS régionale fournira en début d'année scolaire la liste complète des Jeunes Officiels relevant de l'Académie de MONTPELLIER et plus particulièrement le liste nominative de ceux d'entre eux justifiant d'un niveau « Académique ».

2°) La Ligue de Voile communiquera cette liste aux clubs et structures FFVoile affiliées en vue de permettre la saisie des licences FFVoile des Jeunes Officiels n'en disposant pas.

3°) La Ligue de Voile assurera auprès de ses clubs et structures affiliées la prise en charge financière de ces licences FFVoile. Cette prise en charge pourra valoir « Primo Licence FFVoile » et ne vaudra qu'une seule fois et pour la seule durée de validité de la Licence FFVoile. Au-delà de cette première échéance, le jeune licencié FFVoile et son Association Sportive feront leur affaire de son renouvellement.

4°) A l'issue de la réunion annuelle de rentrée organisée dans le cadre de la Commission Mixte Régionale, l'UNSS régionale communiquera à la Ligue de Voile du Languedoc Roussillon les dates des manifestations sportives qu'elle organisera durant l'année scolaire.

5°) L'UNSS régionale donnera accès aux compétitions qu'elle organise aux Jeunes Arbitres licenciés FFVoile membres de ses associations sportives. Cet accès sera reconnu dans la fonction de Jeune Officiel équivalente à celle de Jeune Arbitre.

6°) La Ligue de Voile du Languedoc Roussillon donnera accès aux compétitions qu'elle organise aux Jeunes Officiels licenciés FFVoile membres des associations sportives UNSS. Cet accès sera reconnu dans la fonction de Jeune Arbitre équivalente à celle de Jeune Officiel.

7°) EN conséquence, l'UNSS régionale et la Ligue de Voile conviennent d'échanges possibles de Jeunes Officiels Licenciés FFVoile et de Jeunes Arbitres sur les compétitions qu'elles organisent indépendamment l'une de l'autre. Ces échanges seront organisés tels que prévus par les dispositions réglementaires des deux fédérations en termes de responsabilité civile de chacun des signataires de la présente convention et de son annexe.



8°) L'UNSS régionale organisera en collaboration avec la Ligue de Voile du Languedoc Roussillon des journées de formation dédiées aux Jeunes Arbitres et Jeunes Officiels auxquelles pourront se joindre les personnels enseignants volontaires qui le souhaitent.

9°) Ces journées de formation seront assurées par les Arbitres de la FFVoile ayant qualité de Tuteurs-Arbitres, dûment mandatés par le Département Formation de la Ligue de Voile du Languedoc Roussillon et ne donneront lieu à aucune rémunération. Des indemnités de déplacement pourront être versées aux intervenants.

10°) Un bilan des échanges et formations assurés sera établi annuellement en amont de la réunion de la Commission Mixte Régionale. Ce bilan sera remis aux deux organismes signataires de la présente convention et de son annexe.

11°) Seules les dates des interventions de chacun des organismes signataires de la présente Convention et de son Annexe pourront être modifiées chaque année au cours de la Commission Mixte régionale et le compte rendu de cette Commission vaudra modification.

12°) Hors mission d'arbitrage dûment convenue pour des compétitions inscrites au Calendrier FFVoile de la Ligue Languedoc Roussillon, l'UNSS régionale s'engage à laisser accès aux compétitions qu'elle organise à un Tuteur Arbitre de la Ligue de Voile Languedoc Roussillon. Ce Tuteur Arbitre pourra assurer dans ce cadre une mission de formation et d'accompagnement mais ne sera pas autorisé à se substituer aux arbitres nommément désignés sur la compétition.

Le Président de Ligue de Voile du Languedoc Roussillon et le Directeur de L'UNSS pour l'Académie de Montpellier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente annexe à la Convention Pluriannuelle signée entre les deux organismes.

Fait en deux exemplaires à Pérols, le

Le Directeur Régional

Pour l'U.N.S.S. de l'Académie de Montpellier

Ivan MEUNIER

Le Président

Pour La Ligue de Voile Languedoc Roussillon

Emmanuel FOURNIER